

Avis relatif aux propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance maladie – biologie médicale - suite CHAB du 30 janvier 2025

Délibération n° BUR. – 7 – 31 mars 2025 – Avis relatif aux propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) – biologie médicale - suite CHAB du 30 janvier 2025

Par lettre en date du 18 mars 2025 reçue le même jour, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L.162-1-7 et R.162-52 du code de la Sécurité sociale, à faire connaître son avis sur les propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie concernant des actes de la nomenclature de biologie médicale (NABM).

Ces propositions, votées par la Commission de hiérarchisation des actes de biologie (CHAB) du 30 janvier 2025, visent à créer des actes dédiés au dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST) sans ordonnance afin d'en assurer un meilleur suivi.

Pour mémoire, l'article 77 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022¹ a généralisé l'expérimentation « Au labo sans ordo » (ALSO) devenu VIHTest. Le dispositif a ensuite été étendu, par l'article 30 de la LFSS pour 2023², à d'autres infections sexuellement transmissibles sous le nom de MonTestIST. Les textes d'application ont été publiés au *Journal Officiel* en juillet 2024³.

Saisie pour avis sur les textes législatif et réglementaires, l'UNOCAM avait pris acte⁴ de la généralisation de cette expérimentation et de l'exonération de ticket modérateur pour les assurés de moins de 26 ans.

Les propositions de modifications de la nomenclature, qui lui sont aujourd'hui soumises, visent à assurer un meilleur suivi de ce nouveau dispositif de dépistage. Elles n'appellent pas de commentaire particulier.

L'UNOCAM sera attentive à l'évaluation du dispositif, qui fait l'objet d'une prise en charge intégrale par l'Assurance Maladie pour les assurés de moins de 26 ans et d'une prise en charge de droit commun pour les plus de 26 ans également concernés par ce dispositif.

¹ [Lien vers la LFSS pour 2022](#)

² [Lien vers la LFSS pour 2023](#)

³ [Lien vers le décret du 5 juillet 2024](#) ; [Lien vers l'arrêté du 8 juillet 2024](#)

⁴ Délibération UNOCAM n°22 du 11 octobre 2022 portant avis sur le PLFSS pour 2023 et délibération UNOCAM n°21 du 27 juin 2024 portant avis sur deux projets de décret relatifs à la participation des assurés aux frais de dépistage du VIH et des autres IST disponibles sur www.unocam.fr

A cette occasion, l'UNOCAM rappelle que les organismes complémentaires santé sont très engagés en matière de prévention et constituent des relais essentiels pour démultiplier sur le terrain les actions en la matière et atteindre des populations cibles.

Au vu de ces éléments, l'UNOCAM décide de prendre acte de ces propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) en matière de biologie médicale, à la suite de la CHAB du 30 janvier 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité